



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 10-04235

**portant sur la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Arroux Bourbince**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10-02199 du 17 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arroux-Bourbince et désignant le préfet de Saône-et-Loire responsable de l'élaboration de ce schéma,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse le 20 novembre 2009,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie le 20 novembre 2009,
Vu l'étude préalable à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arroux-Bourbince de septembre 2009,
Vu les propositions de l'association des maires-de-Saône-et-Loire et de Côte d'Or,
Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Arroux-Bourbince,
Vu les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des chambres consulaires, des associations et organismes concernés,
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Arroux-Bourbince, il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Madame Edith Gueugneau, représentant le conseil régional de Bourgogne
- Monsieur Pierre Gobbo, représentant le conseil général de Cote d'Or
- Monsieur Jean-Louis Rollot, représentant le conseil général de la Nièvre
- Monsieur Christian Gillot, représentant le conseil général de Saône-et-Loire
- Monsieur Jean-Paul Drapier, représentant l'établissement public territorial de bassin de la Loire
- Monsieur Michel Dessertenne, représentant le parc naturel régional du Morvan
- Monsieur Gérard Dambrun, représentant la communauté de communes d'Arnay le Duc
- Monsieur Guy-François Verdier, représentant la communauté de communes de l'Autunois
- Monsieur Jorge Ferreira et monsieur Jean-Yves Tondoux, représentant la communauté urbaine Creusot Montceau
- Madame Claudette Pellerin, représentant la communauté de communes de la vallée de la Drée
- Monsieur Jean-Claude Nouallet et monsieur François Courouble, représentant le pays autunois Morvan
- Monsieur Gérard Chenaud et madame Annie Pallot, représentant le pays Charolais Brionnais
- Monsieur Georges Simon et monsieur Gilles Perrette, représentant le syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Bourbince et de l'Oudrache
- Monsieur Jean-Marc Guilhem, représentant le syndicat intercommunal d'études et d'aménagements du bassin versant de l'Arroux
- Monsieur Michel Dechaume, représentant le syndicat d'aménagement du bassin du Mesvrin
- Monsieur Jacques Roy, représentant le syndicat intercommunal à vocation multiple du Ternin
- Madame Paulette Ackermann, représentant la communauté de communes autour du Mont Saint Vincent
- Monsieur Pierre Poillot, représentant la communauté de communes du Liérais,
- Madame Marie Chodron de Courcel, représentant la communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche
- Monsieur Christian Bressoulaly, représentant la communauté d'agglomération de Beaune cote et sud

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Le représentant de l'union fédérale des consommateurs
- Le représentant de l'association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire
- Le représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
- Le représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire
- Le représentant de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
- Le représentant de la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le représentant d'électricité de France
- Le représentant du comité départemental de canoë kayak de Saône-et-Loire
- Le représentant du conservatoire des sites naturels de Bourgogne

- Le représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du pays de l'autunois Morvan
- Le représentant de l'union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction de Bourgogne Franche-Comté
- Le représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne
- Le représentant de l'écomusée Creusot Montceau
- Le représentant de la société d'histoire naturelle d'Autun

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le préfet de la région, coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- Le délégué territorial de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant
- Le chef de la mission inter services de l'eau de Côte d'Or ou son représentant
- Le chef de la mission inter services de l'eau de la Nièvre ou son représentant
- Le chef de la mission inter services de l'eau de Saône-et-Loire ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bourgogne Franche Comté ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Bourgogne Franche Comté ou son représentant
- Le directeur de voies navigables de France

Article 3 :

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6 :

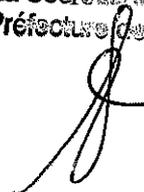
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.
Il est mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Mâcon,
le - 1 OCT. 2010

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire



Magali SELLES